

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **6 avril 2011** à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Informatisation du service cadre de vie - cartographie - Approbation des conditions et du mode de passation - Modification de la décision du 09/02/2011.
- (2) Convention 2011 entre le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH), l'office du tourisme et la commune de Hamoir.
- (3) Appel à projets du Service public de Wallonie pour la mise en conformité des cimetières wallons.
- (4) Acquisition d'un tracteur d'occasion.
- (5) Marché de travaux : Aménagement de faux plafonds dans divers locaux de l'administration communale.
- (6) Marquages au sol de 34 ralentisseurs .
- (7) Régularisation de la situation du chemin n°45 conduisant au cimetière et à l'église de Comblain-la-Tour
- (8) Fabriques d'Eglise. Comptes 2010 de la FE de Filot et Hamoir.
- (9) Service Régional d'Incendie. Liste du matériel subsidié avec l'aide de l'Etat.
- (10) Incendie - Prézones opérationnelles - Convention 2011 - 1er trimestre 2011.
- (11) Plan de Cohésion sociale : approbation du rapport financier 2010 ainsi que des fiches ""frais de personnel"" de l'équipe du PCS , du rapport financier art. 18 qui concerne la commune de Hamoir ainsi que la déclaration de créance signée par l'asbl partenaire de l'action (La Teignouse), du rapport d'activité 2010 et les prévisions budgétaires 2011, de la convention de partenariat signée avec l'asbl ""Devenirs"".
- (12) Bibliothèque communale : rapport.
- (13) Procès-verbaux des réunions du Collège communal : accessibilité et droit de regard des conseillers communaux
- (14) Désignation du représentant du Conseil communal au sein du Conseil d'administration d'Intermosane.

HUIS-CLOS

- (1) Forfait frais de déplacement de membres du personnel.
- (2) Enseignement communal : ratification de délibération du Collège communal.
- (3) CLDR : prise d'acte de la démission d'un membre et mise à jour.
- (4) Service régional d'incendie : prolongation de stages - engagement de stagiaires ambulanciers volontaires

Hamoir, le 29/03/2011

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*